

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 26 janvier 2023

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN –
APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE DES
PROJETS D'INTÉRÊT NATIONAL DE SAINT-OUEN CORDON ET VIEUX-SAINT-
OUEN À SAINT-OUEN-SUR-SEINE.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Cordon et Vieux Saint-Ouen à conclure entre le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'État, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, la société d'économie mixte Semiso, le bailleur Antin Résidences, Action Logement Services et sa foncière Logement, la Banque des Territoires, la Région Île-de-France ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention locale pluriannuelle au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane

Maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et signataire de la convention

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.